



# Bruges

Le 07 février 2025

**DEC-2025-16**

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250207-DEC-2025-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Publication : 06/03/2025

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bruges a sollicité la **SELARL Caroline LAVEISSIERE**, dont le siège est situé 19 rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une procédure d'appel d'un jugement en matière de ressources humaines (instance n°2500167),

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires proposée par la **SELARL CAROLINE LAVEISSIERE** dans le cadre de ce contentieux,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** la convention d'honoraires avec la **SELARL Caroline LAVEISSIERE** (SIRET 824 508 873 00026) ayant pour objet la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure d'Appel d'un jugement en matière de ressources humaines (instance n°2500167),
- **De payer** sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **4 000€ HT** soit **4 800€ TTC (TVA 20%)**, étant précisé que dans le cas où la décision juridictionnelle ne serait pas spontanément exécutée par la partie adverse, les honoraires pour diligences rendues nécessaires seraient facturés au temps passé à hauteur de 250€ HT de l'heure soit 300€ TTC de l'heure (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERHAZA